



## Séance du 16 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi seize septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du restaurant scolaire de HAUX, sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

**PRESENTS (32): BARON :** M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie SORIN, **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CREON :** Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Pierre GREIL, Mme Isabelle MEROUGE **CURSAN :** M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX :** Mme Edith VANNON, M. Jean Paul LANDA **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE, **LE POUT :** M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LIGNAN DE BORDEAUX :** M. Pierre BUISSERET, Mme Valérie CHAMPARNAUD, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Daniel COZ, Mme Barbara DELESALLE, Mme Christelle DUBOS, M. Jean Louis MOLL, Mme Marie Ange BURLIN, M. Patrick GOMEZ, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES, Mme Nadine DUBOS.

**ABSENTS (04) :** **BARON :** M. Xavier SMAGGHE pouvoir à M. Michel NADAUD, **CREON :** M. Guillaume DEPINAY-GENIUS pouvoir à Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Pierre GACHET pouvoir à M. Jean SAMENAYRE **SADIRAC :** M. Fabrice BENQUET pouvoir à M. Jean Louis MOLL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Jean Paul LANDA conseiller communautaire de la Commune de HAUX secrétaire de séance.

*Mme la Présidente informe le conseil communautaire du décès de Mme Valérie COUSTILLAS, directrice de la Ribambule des suites d'une maladie. Les obsèques civiles se dérouleront mercredi 17 septembre 2014 à 15 heures au cimetière de La Sauve Majeure.*

*Il y a 17 ans, Valérie COUSTILLAS avait besoin d'une place en crèche pour son fils qui avait 12 mois. Elle a donc fait appel à la Ribambule qui comprenait en ce temps-là une seule crèche parentale à Créon. Accomplissant son devoir de parent membre actif, elle devint trésorière puis Présidente de l'Association.*

*En 1998, la crèche parentale devient une crèche associative. En 2001, lorsque la CCC prend la compétence de l'Enfance et la Jeunesse sur le territoire, la Ribambule devient déléguée de la gestion de la petite enfance sur le territoire, Valérie accepte le poste de directrice Générale. Elle a ainsi participé à l'évolution de la Ribambule, avec la création du RAM en 2002, de la structure de Madirac en 2003, de la halte-garderie et crèche familiale de Baron en 2004, du multi accueil de Lorient en 2006 et de l'ouverture de l'ombilic (OAPE centralisant toutes les demandes du territoire) en 2008.*

*Valérie a également été présidente du RPI Haux, Madirac et Saint Genès de Lombaud et conseillère municipale de Haux de 2008 à 2014.*

*Une minute de silence est respectée en mémoire de Valérie COUSTILLAS.*

En préambule à la réunion du Conseil Communautaire, Monsieur Alain LEVEAU président du SYTECEM, Pays Cœur Entre Deux Mers et Mme Hélène BANCELIN, Directrice présentent le rapport d'activités 2013 du Syndicat. Le rapport est en ligne sur le site du Pays Cœur Entre Deux mers : [www.coeurentre2mers.com](http://www.coeurentre2mers.com).

### **1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 15 JUILLET 2014 A MADIRAC**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **2- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Mme la Présidente fait part au Conseil Communautaire des décisions prises par application de sa délégation de compétences :

- Mme Emilie SCHURCH ayant demandé la prorogation de son congé parental jusqu'au 28 février 2015, Mme Marion BERNARD a accepté la prolongation de son contrat de remplacement dans le même délai aussi une prorogation du contrat de Mlle BERNARD a été signée.
- Mme la Présidente rappelle à ses collègues que suite à l'absence de Mme GIRAL à temps complet au titre des autorisations spéciales d'absence syndicales elle a prolongé le contrat (10h30 hebdomadaires) de Mme Delphine DUPUY du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2014 ainsi qu'avec Mme Isabelle MUTELET (20 h00 hebdomadaires) également du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2014.

### **3- ADHESION DE LA TOTALITE DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AIRE METROPOLITAINE BORDELAISE AVEC PRISE DE COMPETENCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE » (délibération 61.09.14)**

#### **1. Préambule explicatif**

Madame la Présidente expose que dans le cadre de l'application de la loi ALUR du 26 mars 2014, une nouvelle disposition porte sur la généralisation de la compétence « SCOT » (**Schéma de COhérence Territoriale**) aux communautés de communes. Ce transfert de compétence aux communautés de communes est immédiat et sans possibilité d'option.

Cette nouvelle compétence statutaire induit une modification de la composition du Syndicat mixte du SCOT : remplacement des communes isolées du Créonnais par la CCC en leur lieu et place et adhésion de la CCC dans la totalité de son territoire au SYSDAU avec élargissement aux quatre communes non couvertes par le SCOT.

Le périmètre du SCOT sera obligatoirement étendu à l'ensemble de la CCC le 27 septembre 2014 soit 6 mois après l'entrée en vigueur de la compétence communautaire en matière de SCOT.

Il a été demandé aux conseils municipaux de Baron, Blésignac, La sauve Majeure et Saint Léon de se prononcer, dans les conditions définies par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sur l'autorisation d'adhérer au syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et de lui transférer la compétence SCoT.

En effet, en vertu de l'article L. 5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

#### **Objet de la délibération :**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que les communes de Baron, Blésignac, La Sauve et Saint-Léon se sont prononcées, dans les conditions définies par l'article L. 5211-17 du Code

général des collectivités territoriales (CGCT), sur l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et le transfert de la prise de compétence SCoT nécessaire.

Madame la Présidente tient toutefois à préciser que le coût de l'adhésion au Sysdau représente en 2014 la somme de 11 645.48€ (0.77 € par habitant)

Il faudra tenir compte de cette adhésion lors de l'élaboration du prochain budget communautaire.

En effet, en vertu de l'article L. 5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

## **2. Proposition de Mme la Présidente**

Madame la Présidente expose ensuite la délibération de ce jour qui décide l'adhésion de la Communauté de Communes du Créonnais au syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et propose l'adhésion de la totalité de la Communauté de communes du Créonnais au syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise en lieu et place des communes du Créonnais aujourd'hui membres du Sysdau et que la Communauté de Communes du Créonnais prenne la compétence SCOT.

Nouveau libellé à inscrire :

**A- Aménagement de l'Espace**

**A5- Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)**

## **3. délibération proprement dite**

*Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Créonnais*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais*

*Vu les dispositions de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;*

*Vu les dispositions de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;*

*Vu les dispositions de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*

*Vu les dispositions de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 122-1-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés d'établissements publics de coopération intercommunale ;*

*Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte et renvoyant à l'article L. 5211-5 ;*

*Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales sur la possibilité de transfert de compétences ;*

*Vu l'arrêté préfectoral de création du syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise en date du 10 février 1996,*

*Vu l'arrêté préfectoral de modification du périmètre du syndicat mixte du SCoT en date du 21 juin 2013*

*Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes du Créonnais en date du 13 juillet 2000 ;*

*Vu la délibération de la commune de Baron autorisant l'adhésion de la totalité de la Communauté de Communes au syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise en date du 9 septembre 2014 ;*

*Vu la délibération de la commune de Blésignac autorisant l'adhésion de la totalité de la Communauté de Communes au syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise en date du 3 septembre 2014*

*Vu la délibération de la commune de La Sauve Majeure autorisant l'adhésion de la totalité de la Communauté de Communes au syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise en date du 28 août 2014*

*Vu la délibération de la commune de Saint-Léon autorisant l'adhésion de la totalité de la Communauté de Communes au syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise en date du 11 septembre 2014*

*Considérant que le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise doit être appréhendé comme un projet de territoire dont l'objectif est d'anticiper et d'organiser les besoins dans les domaines de politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique et commercial, de transports et de déplacements, et tout cela dans une logique de développement durable ;*

*Considérant que ce périmètre exprime la volonté des élus locaux d'œuvrer ensemble pour un projet de territoire cohérent et porteur d'avenir et recueille l'adhésion des collectivités territoriales concernées ;*

*Considérant que l'adhésion de la totalité du périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises par le CGCT ;*

*Où l'exposé de Madame Mathilde FELD Présidente*

*Après avoir délibéré,*

*Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame la Présidente,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés:*

*DECIDE l'adhésion de la totalité de la Communauté de communes du Créonnais au syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise en lieu et place des communes du Créonnais aujourd'hui membres du Sysdau.*

*APPROUVE la proposition de prise de compétence «Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)» dans le cadre de sa compétence Aménagement de l'espace communautaire.*

*Les communes membres de la Communauté de Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé.*

*Dans l'hypothèse d'un avis favorable de la majorité requise pour le transfert de cette nouvelle compétence, il sera demandé à M. le Préfet de prendre l'arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes. Il sera ainsi demandé aux conseils municipaux des communes membres d'approuver la nouvelle compétence libellée par l'ajout d'un article aux statuts de la communauté de communes soit :*

*Nouveau libellé à inscrire :*

*A - Aménagement de l'Espace*

*A5- Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)*

#### **4- TRANSFORMATION DU SYTECEM EN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (délibération 62.09.14)**

##### **1. Préambule explicatif**

Mme la Présidente rappelle les termes de la note de synthèse envoyée à l'appui de la convocation au conseil communautaire.

##### **2. Proposition de Mme la Présidente**

Vu l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu les articles L.5741-1 à L.5741-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région aquitaine, Préfet de la Gironde daté du 3 juillet 2014 relatif à la procédure de transformation en Pôle d'Equilibre Territorial reçu par la Communauté de Communes en date du 8 juillet 2014

Considérant que l'article L. 5741-1 du CGCT prévoit que le représentant de l'Etat dispose d'un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de

l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, pour informer l'organe délibérant du syndicat mixte de Pays Cœur Entre 2 Mers et de ses membres du projet de transformation;

Considérant que Monsieur le Préfet de la Gironde, dans son courrier daté du 3 juillet 2014, a engagé la procédure de transformation du Pays Cœur Entre 2 Mers en PETR car il répond aux critères fixés par la loi.

Considérant qu'à compter de cette information, les membres du syndicat mixte disposent d'un délai de trois mois pour s'opposer à cette transformation, à compter de la notification par le représentant de l'Etat du projet de transformation ;

Considérant que si les membres du syndicat mixte ne se sont pas opposés à la transformation (règle de majorité qualifiée) la transformation est décidée à l'issue du délai de trois mois par arrêté du représentant de l'Etat ;

Considérant que le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) offre un cadre juridique plus intégré que le statut de syndicat mixte ;

Considérant que l'évolution du Pays en PETR permettra de :

- Retrouver un cadre législatif
- Conforter et développer des services mutualisés
- Affirmer cet espace de projet, de développement et de solidarité
- Constituer un bloc de discussion et de négociation fort, de 100 000 habitants, à l'égard de la métropole Bordelaise, du Sud Gironde et du Libournais
- Pérenniser les financements pour le territoire et ses porteurs de projet (entreprises, associations, communes, communautés de communes..)

Mme la Présidente au vu des éléments précités propose au Conseil Communautaire d'approuver la transformation du syndicat mixte du Pays Cœur Entre 2 Mers en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

### **3. délibération proprement dite**

*Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD Présidente*

*Après avoir délibéré,*

*Le conseil communautaire à l'unanimité à la majorité X voix Pour X Voix Contre X abstentions, des membres présents ou représentés*

*DONNE UN AVIS FAVORABLE à la transformation du syndicat mixte du Pays Cœur Entre 2 Mers en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)*

## **5- EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2015 (délibération 63.09.14)**

### **1. Préambule explicatif**

Madame la Présidente explique que chaque année, le Conseil Communautaire doit délibérer avant le 15 Octobre de l'année N-1 sur les demandes d'exonération de la T.E.O.M. formulées par les entreprises ne bénéficiant pas des prestations du S.E.M.O.C.T.O.M pour l'année N (en application de l'article N° 1521-III.1 du Code Général des Impôts).

*(L'article 1521-III. 1 du code général des impôts, permet aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés)*

4 entreprises ont sollicité l'exonération de la T.E.O.M. pour l'année 2015

- SARL YVERIM ( le 13/06/2014) pour le Magasin DIA (4 route de Le Pout- CREON)
- SA JUPILOU et SARL VERDISTRI (le 06/06/14) pour- CARREFOUR MARKET (centre commercial La ferrière Route de Sauveterre – CREON)

- SA BMSO (le 06/06/2014) pour Sud-Ouest Matériaux 126 avenue de l'Entre deux Mers-CREON (SCI DE PIVETEAU)
- SCI SYLA (le 11/06/2014) pour Enseigne Briconautes (route de Sauveterre – CREON)

## **2. Proposition de Mme la Présidente**

Mme la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'elle a adressé le 23 juin 2014 un courrier à Monsieur le Président du SEMOCTOM afin de connaître les impacts des exonérations susceptibles d'être accordées par le Conseil Communautaire sur les finances de la Communauté de Communes.

La réponse parvenue à la CCC le 6 août 2014 précise les éléments suivants (extrait du courrier) :

*(...) « dans la mesure où une communauté de communes décide d'exonérer les entreprises de la TEOM, cela ne modifie pas le calcul de la charge que le SEMOCTOM appelle qui est faite à partir du nombre d'habitants, du type et de fréquence des collectes. La conséquence va être que la somme appelée par le SEMOCTOM sera répartie par les services fiscaux sur moins de foncier bâti (le foncier bâti des entreprises exonérées est exclu de la répartition des sommes qu'ils font des sommes appelées par le SEMOCTOM). Cela produit donc une (légère) augmentation de la charge que paient les habitants » (...)*

Au vu des éléments de réponse apportés par M. le Président du SEMOCTOM et des conséquences des exonérations de TEOM des entreprises sur les foyers, Mme la Présidente avec l'appui du bureau communautaire en date du 2 septembre 2014 propose au Conseil Communautaire de refuser ces exonérations.

Ces exonérations représenteraient un total de 28 218 €, somme reportée sur les contribuables créonnais car les entreprises sollicitant cette exonération sont situées sur la Commune de Créon.

## **3. Discussion**

M. Jean SAMENAYRE (mairie de Créon) demande les raisons du coût plus élevé du service fourni par le SEMOCTOM par rapport aux entreprises privées, selon les informations qui ont été données à M. Alain BOIZARD (Maire de LA SAUVE MAJEURE) le coût est différent car le SEMOCTOM ne prend pas en compte dans ses calculs la valorisation des déchets collectés contrairement aux entreprises privées.

M. Jean Pierre SEURIN (Maire de Cursan) expose que le SEMOCTOM appelle un nombre d'habitants, nombre d'habitants transformé en équivalent mètre carré, de ce fait les créonnais paient moins cher que les habitants des communes n'ayant pas d'entreprise sur leur territoire. Si le Conseil communautaire n'accorde pas d'exonération cela avantagera donc les créonnais.

M. Jean Louis MOLL (Mairie de Sadirac) rappelle que la TEOM est un impôt direct additionnel basé sur le foncier bâti, la TEOM étant une recette fiscale, non affectée, il ne peut y avoir de lien direct entre son montant et le coût d'un service particulier et précise qu'il trouve normal que l'ensemble des contribuables participe aux frais engendrés par la collecte via la TEOM, il s'agit d'un devoir de solidarité.

Selon M. Nicolas TARBES (Maire de Saint Léon) le problème de fond est la possibilité réglementaire offerte aux entreprises pour solliciter une exonération de la TEOM étant donné qu'il s'agit d'un impôt.

M. Michel DOUENCE (Maire de Saint Genès de Lombaud) expose que la CdC du Créonnais est la seule communauté de communes du territoire d'intervention du SEMOCTOM à accorder des exonérations.

## **4. délibération proprement dite**

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article N° 150021*

*Vu le Code du commerce et notamment les articles L110.1 et L 110.2*

*Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD Présidente*

*Après avoir délibéré,*

*Le conseil communautaire à la majorité 27 voix Pour 0 Voix Contre 9 abstentions (Mmes Véronique LESVIGNES, Valérie CHAMPARNAUD, M. Nicolas TARBES, Michel DOUENCE, Patrick GOMEZ,*

Jacques BORDE, Michel FERRER, Ludovic CAURRAZE, Jean Pierre SEURIN), des membres présents ou représentés

REFUSE l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015 pour les 4 entreprises suivantes :

- SARL YVERIM (le 13/06/2014) pour le Magasin DIA (4 route de Le Pout- CREON)
- SA JUPILOU et SARL VERDISTRI (le 06/06/14) pour- CARREFOUR MARKET (centre commercial La ferrière Route de Sauveterre – CREON)
- SA BMSO (le 06/06/2014) pour Sud-Ouest Matériaux 126 avenue de l'Entre deux Mers-CREON (SCI DE PIVETEAU)
- SCI SYLA (le 11/06/2014) pour Enseigne Briconautes (route de Sauveterre – CREON)

## **6- COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH) (délibération 64.09.14)**

### **1. Préambule explicatif**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rend obligatoire la création d'une CCAPH dans les communes et d'une CIAPH dans les intercommunalités de 5000 habitants et plus.

### **Missions**

La CIAPH est une commission consultative créée par arrêté intercommunal, dont les missions peuvent se résumer à :

- - dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, des transports.
- - faire toutes propositions utiles visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant (cadre bâti, voirie et espaces publics, transports).
- - élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles
- - établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire et adressé au Préfet, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des Personnes Handicapées, aux responsables d'installations/bâtiments concernés par le rapport.

Lieu de cohérence et de suivi de l'action intercommunale en matière d'accessibilité, la CIAPH, par son rôle de force de proposition, constitue un "lieu-ressource" pour l'ensemble des acteurs d'un même territoire :

- acteurs privés ou publics, institutionnels ou usagers, chacun apporte sa contribution, explique ses contraintes et entend celles des autres.
- le travail peut se faire collectivement ou en sous-groupes thématiques; cette seconde méthode permet de se réunir à la demande mais nécessite la mise en cohérence des propositions de tous les sous-groupes.

### **Composition**

**La liste des membres (\*) est arrêtée par la Présidente de la CCC.**

La loi prévoit que la CIAPH est composée notamment :

- des représentants de l'intercommunalité : élus et/ou personnels.
- des représentants des différentes associations de personnes handicapées (4 handicaps reconnus au plan national : auditif, visuel, mental et moteur).
- des représentants d'usagers : par exemple: parents d'élèves, personnes âgées, consommateurs, cyclistes-voyageurs, enseignants, commerçants-artistes-prof. libérales, personnels de maisons de retraite, habitants volontaires, ...

(\*) toute association ou personne désirant siéger dans la CIAPH doit faire acte de candidature auprès de la Présidente de la CCC.

La CIAPH sera placée sous la responsabilité de M. Jean François THILLET, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Mme la Présidente propose à l'assemblée la composition suivante :

1) **REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : 14:**

- Elus : 1 élu par commune
- Personnel : la responsable du CIAS

2) **ASSOCIATIONS REPRÉSENTANT LES PERSONNES HANDICAPÉES : 3**

- handicap visuel
- handicap auditif
- handicap mental
- handicap moteur

3) **USAGERS ET REPRÉSENTANTS DES USAGERS : 3**

#### **4. Proposition de Mme la Présidente**

Il sera ainsi demandé aux conseillers communautaires d'approuver la création de la CIAPH et la composition telle que proposée, Mme la Présidente prendra ensuite un arrêté fixant la liste des membres.

#### **5. Discussion**

M. Ludovic CAURRAZE (mairie de Cursan) suggère que le collège 1 (représentants des communes) soit constitué par les membres de la commission interne dénommée Commission PAVE et CIAPH. Cette proposition est validée par l'assemblée.

#### **6. délibération proprement dite**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;  
Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

**OUI** l'exposé de Mme la Présidente,

*Après avoir délibéré,*

*Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés*

**ACCEPTE** de créer la Commission Intercommunale d'Accessibilité et la composition précitée,

**DEMANDE** à Mr le Préfet de bien vouloir accuser réception de la présente délibération.

### **7- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LA RIBAMBULE (délibération 65.09.14)**

#### **1- Rappel du contexte**

Mme la Présidente expose qu'elle a reçu en présence de M. Jean SAMENAYRE, M. Jérôme RIFFAUD, Président de l'association La Ribambule et Rémi TAILLADE secrétaire de l'association le 26 août 2014. Cette rencontre avait pour ordre du jour l'étude des travaux de rénovation des locaux mis à disposition de l'association devant être engagés dans les meilleurs délais.

Mme la Présidente présente le détail du programme pour les différentes structures (La Toupie à Baron, la Maison de Lise à Sadirac, Pirouette à Créon, Trois petits tours à Madirac), le montant total des travaux est évalué à 10 000€.

La trésorerie de l'association n'étant pas suffisante pour assumer cette dépense, il est demandé à la Communauté de Communes du Créonnais une subvention exceptionnelle de 10 000€.

Il est précisé que l'association va répondre à l'appel à projets de la CAF au titre du « fonds d'accompagnement publics et territoires »



Lequel a pour vocation de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales.

Il s'agit de réduire les inégalités tant en ce qui concerne le niveau de service rendu que la nature des réponses mises en œuvre sur les territoires.

A cet effet, trois objectifs sont poursuivis :

- développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles ;
- accroître l'accessibilité à l'offre de service « enfance » et « jeunesse » ;
- accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

Une subvention potentielle de la CAF à hauteur de 80 % est envisageable.

M. Jean SAMENAYRE (Mairie de Créon) expose que les travaux peuvent être engagés dans la mesure où la CAF dispose de crédits au titre de l'année 2014, il s'agit notamment de travaux de mise en sécurité des jeux extérieurs.

## **2- Décision du Bureau communautaire en date du 2 septembre 2014**

Le Bureau communautaire réuni le 2 septembre 2014, a confirmé l'accord de principe d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association LA RIBAMBULE.

Le versement de la subvention sera échelonné de septembre à décembre 2014 à hauteur de 2500 € par mois.

Au vu de ces éléments, Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10000 € à l'association LA RIBAMBULE en 2014 avec un versement échelonné de septembre à décembre 2014 à hauteur de 2500 € par mois.

*Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente  
Après avoir délibéré,*

*Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés  
DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association LA RIBAMBULE d'un montant de 10 000 € (imputation au compte 6574 fonction 025).  
DECIDE que le versement de la subvention sera échelonné de septembre à décembre 2014 à hauteur de 2500 € par mois*

## **8- DECISION MODIFICATIVE N°02- VIREMENT DE CREDITS POUR SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LA RIBAMBULE (délibération 66.09.14)**

### **1- Préambule explicatif**

Considérant les termes de la délibération n°66.09.14 Mme la Présidente expose que les crédits prévus à l'article 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations) du chapitre 65 s'avèrent insuffisants. Il convient d'effectuer un virement de crédits afin de subventionner l'Association LA RIBAMBULE

### **2- Décision**

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'effectuer, sur le budget 2014, les inscriptions budgétaires liées à cette augmentation de la charge de subvention, se traduisant par les opérations suivantes

<b>Imputation</b>	<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur Crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur Crédits ouverts</b>
<b>D 6574 fonction 025</b>	Subvention de fonctionnement aux associations		<b>10 000 €</b>
<b>D 022</b>	Dépenses imprévues	<b>10 000 €</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>

Après opération, le reliquat de l'article 022 est de 39 803.73 € (49 803.73 € (suite à la DM n°01) – 10 000€)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente*

*Vu la délibération n°66.09.14 portant attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association LA RIBAMBULE*

*Après avoir délibéré,*

*Le conseil communautaire à l'unanimité, des membres présents ou représentés*

**DECIDE d'entériner les inscriptions budgétaires précitées.**

**9- TRAVAUX DE RENOVATION – MULTI ACCUEIL DE CREON DENOMME « PIROUETTE » – DEMANDE DE SUBVENTION – CAF (délibération 67.09.14)**

**I. Préambule explicatif :**

Le Multi Accueil de Créon dénommé « Pirouette » est une des structures d'accueil des enfants de 0 -3 ans gérée par l'association La Ribambule dont le siège social est à Sadirac 7 bis Chemin des écoles.

Y sont proposées régulièrement des prestations de garderie et d'éveil des enfants.

Le multi accueil a un niveau d'emprise au sol de 490 m<sup>2</sup> sur un terrain d'environ 2 000 m<sup>2</sup>

L'état général de ce bâtiment ne répond plus aux exigences nécessaires à son bon fonctionnement et à la préservation de l'état de santé des enfants et du personnel encadrant : il convient notamment de reprendre la toiture, les sols, la clôture extérieure mais également d'effectuer des travaux de peinture.

Les travaux de rénovations envisagés sont autant d'éléments objets de la demande d'aide de la CAF.

Mme la Présidente présente le programme des travaux et les devis collationnés.

**II. Plan de financement :**

Mme la Présidente propose le Plan de financement prévisionnel de ce dossier :

**Dépenses**

- Coût total HT	54 802 €
- Coût total TTC (avec TVA à 20%)	65 762.40 €

**Recettes**

- Subvention CAF 60%	32 881 €
- Auto- financement ou emprunt	32 881.40 €

**III. Délibération proprement dite**

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Mme la Présidente à solliciter la subvention auprès de la CAF de la Gironde dans le cadre des aides aux programmes d'investissements « Fonds de rénovation des EAJE « vieillissants » » et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,*

*Après avoir délibéré,*

*Le conseil communautaire à l'unanimité à la majorité X voix Pour X Voix Contre X abstentions, des membres présents ou représentés*

*- DECIDE de faire réaliser les travaux de rénovation du multi accueil sis à Créon dénommé « Pirouette »*

*- APPROUVE le plan de financement tel que décrit ci-dessus*

*- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une aide financière auprès de la CAF de la Gironde au titre des « Fonds de rénovation des EAJE « vieillissants » » et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération*

**10- RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Madame la Présidente donne lecture du rapport d'activités de la CCC pour l'année 2013 et précise que ce rapport est remis à chaque Maire afin que la communication soit assurée auprès de chacun des conseils municipaux.

M. Ludovic CAURRAZE (mairie de CURSAN) a fait remarquer que la population de Cursan est erronée, il convient de corriger le nombre est de le porter à 508 habitants (chiffres de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2013)

Le rapport retrace les points essentiels de l'activité de la CCC de façon à la fois chronologique mais aussi par compétence, ainsi que les éléments budgétaires.

Mme la Présidente expose que le rapport d'activités sera dès 2016 établi au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année.

### **11- TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DES MAIRES A MME LA PRESIDENTE**

Mme la Présidente présente les grandes lignes d'une circulaire préfectorale du 25 juillet 2014 fixant les modalités de transfert des pouvoirs de police des maires des communes membres au Président de l'EPCI compétent. Elle a reçu le 15 septembre un arrêté de Monsieur le Maire de BARON n°37-2014 en date du 12 septembre 2014 portant refus de transfert des pouvoirs de police spéciale.

Conformément à l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Locales, elle a informé, par notification de sa renonciation à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires de l'ensemble des 13 communes membres lui soient transférés de plein droit.

Monsieur le Préfet de la Gironde sera destinataire de ladite notification de renonciation.

### **12- RETRAIT DE LA COMMUNE DE CROIGNON DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS- MODALITES FINANCIERES**

Mme la Présidente rappelle le contexte du retrait de la Commune de Croignon de la Communauté de Communes du Créonnais au 01/01/2014 et précise que le Conseil Communautaire a émis un avis défavorable à ce retrait par délibération en date du 16 octobre 2012 (délibération n°38.10.12)

Par arrêtés préfectoraux du 16 décembre 2013, la commune de Croignon a été autorisée à se retirer de la CCC à compter du 31 décembre 2013 et à adhérer à la CdC des Coteaux Bordelais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par courrier du 16 décembre 2013, portant notification de ces arrêtés susvisés, M. le Préfet a précisé qu'en application de l'article L5211-25-1 du CGCT, la répartition des biens meubles et immeubles, du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette devra être fixée par délibérations concordantes de la CCC et du Conseil municipal de Croignon.

A défaut d'accord entre la CCC et la Commune de Croignon, la répartition prévue à l'article L5211-25-1 du CGCT sera fixée par M. le Préfet par arrêté pris dans un délai de 6 mois après la saisine de la CCC soit le 12 août 2014.

Mme la Présidente rappelle les termes de la délibération du Conseil Communautaire n°55/07/14 en date du 15 juillet 2014.

Mme la Présidente expose que malgré les éléments validés par M. le Maire de Croignon, le Conseil Municipal de Croignon a décidé par délibération en date du 29 juillet 2014 de demander l'arbitrage de M. le Préfet de la Gironde.

Délibération votée à l'unanimité par le Conseil municipal de Croignon. Le Conseil Municipal a estimé que la commune a contribué à la constitution de l'actif de la CCC et demande que la part lui revenant soit évaluée.

M. Patrick GOMEZ (mairie de Sadirac) rappelle que M. le Maire de Croignon lors du mandat précédent s'était engagé à rembourser à l'euro près.

### **13- CIAS- CCAS PORTAGE DE REPAS**

Mme la Présidente expose que le CCAS de la commune de LE POUT participe financièrement au service de portage de repas en prenant en charge une part du montant à la charge du bénéficiaire. Elle a interrogé les membres du conseil d'administration du CIAS sur la volonté des municipalités de se

positionner de même. Le CIAS a tenu sa 1<sup>ère</sup> réunion le 11 septembre courant, 6 communes n'étaient pas représentées dont 3 excusées, à cette occasion il a été proposé aux communes présentes de conventionner de la même façon que LE POUT et qu'elle propose aux communes présentes d'abonder.

Les communes de Créon et Sadirac proposent à leurs administrés ce service, M. Daniel COZ (maire de Sadirac) indique que le repas est facturé 5€ pour les sadiracais (service uniquement en semaine) alors que le service communautaire est facturé 6 € aux ressortissants du territoire (service 7 jours sur 7).

Mme la Présidente indique qu'une réflexion est en cours pour assurer cette prestation (7 jours sur 7) au même tarif pour l'ensemble du territoire.

#### **14- SITE EXTRANET ET ESPACE COLLABORATIF DE LA CCC**

Monsieur Nicolas TARBES, Vice-Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires a effectué une présentation lors du bureau du 2 septembre, de l'espace collaboratif mis à disposition des structures occupant des bâtiments communautaires, des vice-présidents et des agents de la CCC ainsi que du module extranet en cours de finalisation (les noms d'utilisateur et les mots de passe seront communiqués aux conseillers communautaires par courriel).

M. le Vice-Président indique que la CCC dispose d'un outil de gestion des bâtiments communautaires dénommé « traqueur » ainsi les structures situées dans les bâtiments communautaires peuvent en temps réel informer la CCC des désordres et avoir le suivi des travaux en ligne.

Cet outil peut être mis à disposition des communes par Gironde numérique dans le cadre de la convention liant la CCC, les communes et Gironde Numérique.

#### **15- ORGANISATION INSTRUCTION AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS**

Mme la Présidente rappelle les débats du conseil communautaire en date du 24 juin 2014 et informe ses collègues que l'attache de 4 CdC de la Rive Droite a été prise afin d'envisager éventuellement une mutualisation de l'instruction.

Lors d'une réunion organisée au SYSDAU le 11 juillet 2014, M. Michel LABARDIN, Maire de Gradignan, Président du SYSDAU a indiqué qu'une réflexion est engagée pour analyser la faisabilité d'une instruction au niveau de ses services. La question sera débattue en Comité Syndical.

Une réflexion est également engagée au niveau du SYTECEM- Pays Cœur Entre Deux Mers.

Mme la Présidente indique qu'elle a engagé une discussion au sujet de la mise à disposition du logiciel d'instruction des ADS. Les services de la DDTM ont indiqué que l'instruction gouvernementale du 3 septembre 2014 fait mention de la possibilité de cette mise à disposition du logiciel ADS2007, cependant il semblerait que l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ne soit pas envisageable et conseille de se tourner vers des fournisseurs privés de logiciels.

Mme la Présidente rappelle les solutions envisageables en matière d'instruction :

- Création d'un service d'instruction au niveau de 3 communautés de Communes (CdC des portes de l'entre deux mers, du vallon de l'Artolie et de la CCC) avec au minimum 8 agents instructeurs
- Création d'un service instruction au niveau de la seule CCC
- Création d'un service instruction au niveau du SYSDAU
- Création d'un service instruction au niveau du Pays Cœur Entre Deux Mers

Mme la Présidente préconise cette dernière solution du fait de l'existence d'une cohérence au niveau du périmètre et de la possibilité de mutualiser les coûts.

Un courrier sera adressé à M. le Président du Conseil Général de la Gironde afin de connaître sa position sur le sujet.

M. Jean Pierre SEURIN (Maire de Cursan) suggère de prendre l'attache de l'AMG. Mme la Présidente approuve cette suggestion.

Il existe également la question des locaux à résoudre, M. Alain ARANDA, chef d'unité à la DDTM 33/SAU/ADS a précisé que les locaux de Carbon Blanc appartiennent au Conseil Général de la Gironde qui récupérera les bâtiments.

#### **16- DATE DES VŒUX DE LA CCC**

Mme la Présidente expose qu'elle souhaiterait que les vœux de la CCC soient jumelés avec ceux d'une commune du territoire avec chaque année une commune différente.

La Commune de Sadirac a proposé lors du bureau du 2 septembre que les vœux de la Commune de sadirac et ceux de la CCC soient combinés, vendredi 16 janvier 2015 à 19 heures.

#### **17- CHANGEMENT DENOMINATION MAISON DES ASSOCIATIONS INTERCOMUNALES**

Mme la Présidente expose que la demande de permis de construire a été déposée le 18 août 2014 et informe qu'il conviendrait de modifier la dénomination de la maison des associations intercommunales afin d'éviter toute confusion avec la Cabane à Projets qui à travers son 2ème axe "centre ressources de la vie associative" adhère au Réseau National des Maisons des Associations.

Pour ce réseau, les maisons des associations ont pour "mission le développement de la vie associative locale, notamment à travers la création de lieux d'échanges et de rencontres pour les associations, l'accompagnement des acteurs associatifs et la mise à disposition de ressources. Elles s'engagent à accueillir les associations locales dans leur diversité et leur pluralisme et à promouvoir l'autonomie du secteur associatif dans les rapports avec les partenaires publics et privés."

Elles ne sont pas seulement des locaux mis à disposition.

Elle propose « Espace associatif intercommunal du Créonnais », nouvelle dénomination validée par le Bureau Communautaire réuni le 2 septembre 2014.

#### **18- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS**

##### **18.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN**

- Composition du CIAS

Le CIAS a été installé lors de sa première réunion du conseil d'administration le 11 septembre 2014 à Baron.

Mme la Vice-Présidente présente les décisions ayant été prises lors de cette première réunion notamment en matière d'hébergement d'urgence et d'hébergement relais.

##### **18.2 Monsieur le Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL**

M. le Vice-Président indique qu'il n'a pas de communication à faire.

##### **18.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE**

Mme la Vice-Présidente indique que la commission enfance se réunira mardi 23 septembre afin de travailler sur les conventions d'objectifs des associations, à ce sujet M. Nicolas TARBES demande la plus grande vigilance sur l'utilisation des subventions communautaires, la volonté politique de la CCC est de participer à l'apprentissage du sport mais pas de combler les besoins financiers des associations du fait du désengagement des sponsors.

Mme la Présidente rappelle les difficultés de fixer les termes du financement par la CCC afin de respecter le principe de non-ingérence.

##### **18.4 Monsieur le Vice-Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Michel DOUENCE**

M. le Vice – Président ne souhaite pas prendre la parole.

##### **18.5 Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES**

M. le Vice – Président communique aux conseillers communautaires les prochaines dates de réunions pour les commissions placées sous son égide.

- réunion commission développement touristique et patrimoine + signalétique

M. le Vice-Président indique que la commission se réunira lundi 29 septembre 2014 à 18h30 à la mairie de Madirac avec la participation de l'Office de tourisme du créonnais.

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation des actions menées
- Point sur les opérations en cours et validation d'un calendrier prévisionnel pour les communes (jusqu'à fin 2014)

- réunion commission développement économique local + coopération intercommunale

M. le Vice-Président indique que la commission se réunira jeudi 25 septembre 2014 à 19h00 à la mairie de Madirac.

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation des orientations du développement économique au niveau Pays Cœur Entre Deux Mers (programme LEADER)
- Tour de table sur les contacts à établir
- Inventaire des bases de données et des informations à recueillir et actualiser

- réunion commission finances locales et fiscalité

M. le Vice-Président indique que la commission se réunira jeudi 9 octobre 2014 à 19h00 à la mairie de Madirac.

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation du champ de travail de la commission
- Enjeux et objectifs d'un passage à une fiscalité professionnelle unique pour la CCC
- Mutualisations financières

**18.6 Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET**

M. le Vice – Président indique qu'il s'est rendu à une réunion d'information sur les PLUI le 09 septembre 2014 et présente les principaux points qui ont été traités lors de cette journée.

Une note sera envoyée aux conseillers communautaires.

M. Daniel COZ (Maire de Sadirac) rappelle qu'il est urgent d'agir d'autant plus qu'il existe toujours des subventions potentielles qui vont s'amoinrir avec le temps.

**18.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES**

M. le Vice – Président indique que le **MAG 31** est en cours d'impression.

Concernant l'**aménagement numérique**, il réunira la commission ad hoc fin octobre début novembre, une fois que Gironde Numérique aura rencontré Gironde Haut Débit au sujet du SDAN V3.

Une montée en débit pour quelques 240 foyers a été réalisée (débit allant de 6 à 17 mo).

Le projet de SDAN V3 offrirait une opportunité au SEMOCTOM sur une éventuelle extension de la fibre optique jusqu'à ces locaux.

La question de la montée en débit de la Commune de Lignan de Bordeaux est toujours posée ainsi que celle des irrégularités de débit pour une cinquantaine de foyers de Le Pout.

Pour ce qui est des **bâtiments communautaires**, M. le Vice-président souligne le travail remarquable effectué par M. Jean SAMENAYRE et indique que des travaux conséquents ont été réalisés cet été dans les multi accueils de Baron, Madirac et Créon.

Il regrette l'état dégradé de la salle multisports qui n'a que 6 ans, le système de chaudières est défectueux (la garantie décennale va être mise en œuvre), du fait d'un trafic de stupéfiants décelé il est envisagé de clôturer les abords de la salle.

Des désordres sont également à noter sur le système d'éclairage, M. Jean SAMENAYRE précise qu'une réunion va être organisée avec les services compétents pour trouver des solutions techniques.

**19- QUESTIONS DIVERSES**

- **Réunion d'information sur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Une réunion se tiendra le 30 septembre 2014 à 19:30 au centre culturel de Créon sur les enjeux d'un PLUi. Sont conviés tous les conseillers municipaux du territoire.

M. David ULMANN (Président de la CdC du Pays Foyen) et M. Dimitri CAZENAVE (DGS) nous apporteront leur témoignage sur l'intérêt d'élaborer un tel document. Leur CdC étant compétente en matière de PLUi, qui a été par ailleurs approuvé par délibération communautaire en décembre 2013.

- **SEMOCTOM :**

Le prochain comité syndical se réunira le jeudi 25 septembre 2014 à 18 heures à Saint Léon.

**Fin de séance 22 H 25**